

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026

Séance extraordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le vingt-six (26) janvier deux mille vingt-six (2026), à 18 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Marc-André Cournoyer, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil présents et absent. Les membres du conseil présents constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 18 h.

2026-01-037 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour et de garder le varia ouvert à toute modification.

Ordre du jour
Séance extraordinaire du 26 janvier 2026

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Règlement 2026-02 créant une réserve financière ayant pour objet la réfection des immobilisations des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de même que pour la vidange des boues à l'étang d'épuration des eaux usées – Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement
4. Terrain de jeux de l'Islet – Octroi d'un contrat concernant l'appel d'offres 2025-001 « Installation de modules de jeux d'eau et d'un module de jeu au terrain de jeux de l'Islet »

5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

Adoptée

Règlement 2026-02 créant une réserve financière ayant pour objet la réfection des immobilisations des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de même que pour la vidange des boues à l'étang d'épuration des eaux usées – Avis de motion, dépôt et présentation - Avis de motion, dépôt et présentation

La conseillère Noëlle-Ange Harvey donne avis de motion qu'il sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2026-02 créant une réserve financière ayant pour objet la réfection des immobilisations des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de même que pour la vidange des boues à l'étang d'épuration des eaux usées.

La conseillère Noëlle-Ange Harvey présente également le projet de règlement 2026-02 et dépose ce projet de règlement conformément à la loi, lequel se lit comme suit :

« **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02**

RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AYANT POUR OBJET LA RÉFECTI
ON DES IMMOBILISATIONS DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DE MÊME QUE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE L'ÉTANG D'ÉPURATI
ON DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire comprenant un système d'épuration des eaux usées qui dessert un secteur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'étang d'épuration des eaux usées doit, de façon récurrente, faire l'objet d'une vidange des boues qui s'y accumulent, ce qui entraîne une dépense prévisible;

CONSIDÉRANT QUE les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire comportent une multitude d'équipements mécaniques dont le remplacement est requis pour assurer le bon fonctionnement des opérations;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public de mettre en place une réserve financière à ces fins, notamment afin d'éviter d'imposer un fardeau fiscal important de manière ponctuelle pour que la Municipalité puisse rencontrer ses obligations financières;

CONSIDÉRANT QUE les articles 1094.1 et suivants du Code municipal permettent la création d'une telle réserve financière pour le bénéfice du secteur desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné du dépôt et de la présentation du projet de règlement a été donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 2026-02 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour la réfection des immobilisations des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de même que pour la vidange des boues de l'étang d'épuration des eaux usées est et soit adopté et que le conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2. OBJET

Le conseil est autorisé par le présent règlement à procéder à la création d'une réserve financière visant à assurer le financement des immobilisations des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de même que pour la vidange des boues de l'étang d'épuration des eaux usées.

ARTICLE 3. SECTEUR CONCERNÉ

La présente réserve financière est créée au profit du secteur de la Municipalité dont les immeubles sont desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dont la Municipalité a la gestion et au profit de tous les immeubles adjacents à ces réseaux pouvant bénéficier de ces services.

ARTICLE 4. DURÉE

La durée d'existence de la réserve financière est fixée pour une durée indéterminée compte tenu de la nature récurrente des dépenses qui doivent être engagées.

ARTICLE 5. MONTANT DE LA RÉSERVE

Le conseil décrète par le présent règlement que le montant de cette réserve est de 200 000 \$, incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation. Cette réserve est fractionnée à raison de 60 % pour le réseau d'aqueduc et 40 % pour le réseau d'égout.

Le conseil est autorisé, lorsqu'il effectue le paiement de dépenses prévues à la présente, à continuer à doter cette réserve pour atteindre le montant prévu au premier alinéa.

ARTICLE 6. MODE DE FINANCEMENT

Les sommes affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière proviennent de l'excédent de la compensation exigée des propriétaires des immeubles desservis ou pouvant bénéficier des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire pour les frais annuels nécessaires à l'administration de ces services.

En plus des sommes mentionnées au paragraphe précédent afin de constituer la réserve financière, le conseil est autorisé à utiliser tout mode de tarification prévu aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale envers les propriétaires des immeubles desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et les immeubles pouvant bénéficier de ces services.

De plus, le conseil est autorisé à pourvoir annuellement à la réserve financière, à même le fonds général, pour la part qui aurait pu être exigée à l'égard des immeubles à vocation communautaire qui ont un caractère non imposable et qui sont au bénéfice de l'ensemble de la population.

ARTICLE 7. DISPOSITION DE L'EXCÉDENT

À la fin de son existence, tout excédent, le cas échéant, sera affecté à toute autre dépense qui serait nécessaire pour la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. »

2026-01-037 Terrain de jeux de l'Islet – Octroi d'un contrat concernant l'appel d'offres 2025-001 « Installation de modules de jeux d'eau et d'un module de jeu au terrain de jeux de l'Islet »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public (numéro 2025-001) concernant l'installation de jeux d'eau et d'un module de jeux au terrain de jeux de l'Islet;

CONSIDÉRANT QUE sept soumissions ont été reçues en réponse à cet appel d'offres, lesquelles ont été ouvertes publiquement le 9 décembre 2025 et se détaillent comme suit :

Nom du soumissionnaire	Soumission de base (Montant avec taxes)	Travaux optionnels (Montant avec taxes)
Tessier Récréo-Parc	265 320.88 \$	60 519.16 \$
Installation Jeux-Tec Inc.	444 331.24 \$	40 287.24 \$
Construction Lavallée	412 458.73 \$	48 157.05 \$
Limoges et fils Inc.	325 431.94 \$	60 781.85 \$
PARADIS aménagement urbain inc.	518 192.33 \$	49 669.20 \$
9386-3025 Québec Inc.	230 902.46 \$	71 284.13 \$
SAHO CONSTRUCTION INC.	485 888.95 \$	15 452.64 \$

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne souhaite pas octroyer de contrat concernant les travaux optionnels au contrat, en raison notamment des budgets disponibles pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la conformité des soumissions, la plus basse soumission de base reçue, soit celle de 9386-3025 Québec Inc., n'est pas conforme aux documents d'appel d'offres, notamment quant au cautionnement de soumission et à l'avis d'intention de fournir un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre, matériaux et services déposés par ce soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE ces irrégularités constituent des irrégularités majeures devant emporter le rejet de la soumission de 9386-3025 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième soumission de base la plus basse reçue, soit celle de Tessier-Récréo-Parc inc., est conforme aux documents d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat d'installation des jeux d'eau et d'un module de jeux au terrain de jeux de l'Islet à Tessier Récréo-Parc inc. faisant suite à l'appel d'offres 2025-001, au montant de 265 320.88 \$ (soumission de base incluant les taxes) et de ne pas inclure les travaux optionnels à ce contrat.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant achevé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 18 h 09.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 9 février 2026. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.